

**Appendice 3**  
**Programme de la formation de recyclage et conditions de validation de la formation**  
**du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage**

**A. Références STCW**

Section A-VI/2 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage, des canots de secours et des canots de secours rapides.

Tableau A-VI/2-1

**B. Compétences attendues**

1. Prendre la responsabilité d'une embarcation ou d'un radeau de sauvetage ou d'un canot de secours pendant et après sa mise à l'eau
2. Faire fonctionner le moteur d'une embarcation de sauvetage
3. Encadrer les survivants et gérer les embarcations et radeaux de sauvetage après l'abandon du navire
4. Utiliser les dispositifs de repérage, y compris les dispositifs de communication et de signalisation et les engins pyrotechniques
5. Donner les premiers secours aux survivants

**C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques**

Afin d'assurer la remise à niveau et l'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes des candidats le prestataire agréé assurant la formation doit :

- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/2-1 ;
- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- assurer les exercices pratiques énumérés dans le chapitre G ci-dessous.

Le prestataire agréé assurant la formation doit être équipé de tout le matériel nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences. Le matériel doit être agréé SOLAS.

**D. Validation de la formation**

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par le tableau A-VI/2-1.

L'évaluation des compétences est effectuée en continu durant les exercices pratiques.

Le candidat doit satisfaire aux critères d'évaluation précisés dans la colonne 4 du tableau A-VI/2-1.

**E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé**

Si le titulaire du certificat a reçu une formation à bord (voir le chapitre G « programme de la formation ») Cette formation doit être attestée par la compagnie maritime lors de l'entrée en formation) durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation assurée par le prestataire agréé est la suivante :

Durée minimale des enseignements théoriques : 2 heures

Durée minimale des exercices pratiques : 10 heures (cette durée minimale peut être ramenée à 6 heures lorsque les stagiaires sont titulaires d'un certificat TIS valide)

Si le titulaire du certificat n'a pas reçu une formation à bord durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation en centre agréé est la suivante :

Durée minimale des enseignements théoriques : 4 heures

Durée minimale des exercices pratiques : 12 heures (cette durée minimale peut être ramenée à 8 heures lorsque les stagiaires sont titulaires d'un certificat TIS valide)

**F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement**

Les instructeurs doivent avoir une expérience suffisante des questions relatives à l'abandon du navire et à la survie en mer ; ils doivent être titulaires au minimum de l'attestation de réussite à la formation TIS et du certificats CAEERS.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

## **G. Programme de la formation**

### **Enseignements théoriques**

Les enseignements théoriques consistent en un cours de remise à niveau et d'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/2-1 et portant essentiellement sur :

- les changements intervenus dans la réglementation ;
- les changements intervenus dans la technologie ;
- l'accidentologie des embarcations et radeaux de sauvetage.

### **Exercices pratiques**

Les exercices pratiques consistent à :

- redresser un radeau de sauvetage renversé tout en portant une brassière de sauvetage. *(Ces exercices peuvent être réalisés durant le TIS)*
- interpréter les inscriptions figurant sur les embarcations et radeaux de sauvetage quant au nombre de personnes qu'ils sont censés recevoir *(Formation pouvant être réalisée à bord)*
- donner des ordres corrects pour mettre à l'eau des embarcations et radeaux de sauvetage et y embarquer, pour s'éloigner du navire, manœuvrer les embarcations et radeaux de sauvetage et débarquer les personnes *(Formation pouvant être réalisée à bord)*
- préparer et mettre à l'eau en toute sécurité les embarcations et radeaux de sauvetage et s'éloigner rapidement du bord du navire *(Formation pouvant être réalisée à bord)*
- utiliser les dispositifs de largage en charge et sans charge
- récupérer en toute sécurité les embarcations et radeaux de sauvetage et les canots de secours, *(Formation pouvant être réalisée à bord)*
- réenclencher correctement les dispositifs de largage en charge et sans charge
- faire démarrer et fonctionner un moteur intérieur installé à bord d'une embarcation de sauvetage ouverte ou fermée
- ramer et barrer, et gouverner au compas *(Formation pouvant être réalisée à bord)*
- utiliser les divers éléments de l'armement des embarcations et radeaux de sauvetage *(Formation pouvant être réalisée à bord)*
- gréer des appareils destinés à faciliter le repérage *(Formation pouvant être réalisée à bord)*
- utiliser le matériel radioélectrique portatif pour embarcations et radeaux de sauvetage *(Formation pouvant être réalisée à bord)*
- utiliser le matériel de signalisation, y compris les engins pyrotechniques
- s'occuper des blessés pendant et après l'abandon du navire en utilisant le matériel de premier secours et les techniques de réanimation *(Formation pouvant être réalisée à bord)*